

**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 24/2021
Au Conseil communal**

**Demande d'un contrat de parc entre la Commune et
l'Association Parc naturel régional Jura vaudois**

Délégué municipal

M. Christian Dugon

Table des matières

1. Préambule	3
2. Objet du préavis	3
3. Cadre légal	4
4. Historique du projet, évolution du périmètre	4
2005 - 2009	4
2010 – 2013	4
2013 – 2021	5
5. Descriptif du projet	5
Un territoire à préserver	5
Un territoire vivant	5
Une institution exemplaire	6
Une identité plurielle	6
Une gestion transparente	6
6. Synthèse de l'évaluation de la Charte	6
7. Budget et financement	7
8. Organe responsable et fonctionnement	9
Organes décisionnels	9
9. Calendrier	9
10. Position de la Municipalité	10
11. Conclusions	10

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Un parc naturel régional est un instrument de développement durable et de protection de la nature et du paysage instauré en 2007 par la révision de la *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage* (LPN, RS 451). En fait, il s'agit de « territoires ruraux en partie habités qui se caractérisent par une grande richesse naturelle, paysagère et culturelle. Ils mettent en valeur la qualité de la nature et du paysage et favorisent un développement durable de l'économie régionale. ». Il se distingue des parcs nationaux et périurbains (deux autres catégories de parcs d'importance nationale instaurées par la LPN), où la présence d'une zone centrale protégée est nécessaire. Les projets de parcs naturels doivent émaner d'initiatives locales et être validés par un processus démocratique dans chaque commune concernée.

Le Parc naturel régional Jura vaudois correspond à cette définition. Il a reçu le label parc d'importance nationale en 2013 pour 10 ans.

La législation fédérale impose le renouvellement du label parc tous les 10 ans, après une évaluation de la phase précédente, l'adaptation ou révision de la charte du parc, avec l'établissement de nouveaux contrats de parc par les communes concernées.

Dans le cadre de ce renouvellement, 4 nouvelles communes ont fait part de leur volonté de rejoindre le Parc naturel régional Jura vaudois : La Rippe, Saubraz, Moiry et Saint-Oyens. De plus, la commune d'Aubonne a demandé l'intégration des deux anciennes communes de Pizy et Montherod (fusionnées avec Aubonne en 2011, respectivement en 2021) dans le périmètre du Parc naturel régional Jura vaudois. En incluant ces nouveaux territoires, la superficie du Parc augmenterait de 5.5 % (à 559.4 km²) pour une population de 38 877 habitants, sans que cela implique de gros changement pour la densité (69.5 habitants/km²).

Pour obtenir le renouvellement du label *Parc naturel régional* pour la période 2023-2032, le Parc Jura vaudois doit donc à nouveau témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape signifie la signature du contrat de parc liant les communes du Parc à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois.

2. Objet du préavis

Le présent préavis propose au Conseil communal l'acceptation du contrat de parc entre la commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois pour le renouvellement du label et la gestion d'un parc naturel régional (parc d'importance nationale).

Ce contrat répond à l'obligation légale (*Ordonnance sur les parcs d'importance nationale*, OParcs, RS 541.36) de concevoir une charte pour la gestion et la qualité du Parc. Cette charte est composée de trois parties : une partie descriptive, le contrat de parc entre les communes et l'Association et le plan de gestion à 10 ans. Les activités et projets du Parc sont décrits de manière détaillée dans les plans de gestion de 4 ou 5 ans. Le plan de gestion 2020-2024 s'inscrit dans la Charte 2013-2022 et dans la Charte 2023-2032. Les plans de gestion à 4 ou 5 ans donnent lieu à des conventions signées entre l'Association et la Confédération, avec les prestations attendues et les financements cantonaux et fédéraux.

Le contrat de parc est l'élément de la charte qui lie les communes et l'Association. Il définit le territoire des communes inclus dans le Parc Jura vaudois, l'organisation (garantie d'une représentation prépondérante des communes dans les organes décisionnels de l'Association, participation des communes à l'élaboration des objectifs et des plans de gestion) et les contributions financières communales.

Le contrat de parc 2023-2032 doit être adopté par les législatifs communaux des 34 communes signataires, soit les conseils communaux ou généraux de : Arzier-Le Muids, Aubonne, Ballens, Bassins, Berolle, Bière, Chéserey, Genolier, Gimel, Gingins, Givrins, Juriens, L'Abbaye, L'Isle, La Praz, La Rippe, Le Chenit, Le Lieu, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Moiry, Mollens, Mont-la-Ville, Montricher, Premier, Romainmôtier-Envy, Saint-Cergue, Saint-George, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saubraz, Trélex, Vaulion.

Accepter de renouveler ce contrat démontre la cohérence avec notre engagement passé et présent et notre volonté de poursuivre notre participation au Parc Jura vaudois, qui peut devenir un outil et un label important pour le développement durable et harmonieux de notre commune.

3. Cadre légal

- Articles 23e à 23i de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) dont la révision est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007, fixant le cadre législatif pour les parcs d'importance nationale ;
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) du 7 novembre 2007, dans ses articles 19 à 21 et 25 et suivants, arrête les dispositions nécessaires à l'exécution des articles de la LPN ;
- Loi cantonale d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RS 451.15) du 17 décembre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009 ;

La création d'un parc naturel régional et le renouvellement de son label doivent se dérouler de manière concertée et démocratique. La Confédération et le Canton vérifient et garantissent les exigences et les termes de qualités territoriales (auto-évaluation des valeurs naturelles et paysagères) et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. L'approbation démocratique par les Conseils communaux ou généraux autorise la demande du label Parc à la Confédération, valable pour des périodes de 10 ans.

4. Historique du projet, évolution du périmètre

2005 - 2009

Né en 1973, le Parc jurassien vaudois a préparé sa mue vers un Parc naturel régional dès 2005. En 2008, une assemblée constituante du projet de PNR vit le jour. Cet important acte constitutif permit la mise en place des structures et d'une stratégie menant au dépôt du dossier de candidature en janvier 2009. Cette mue a été possible grâce aussi au financement du Secrétariat d'état à l'économie (seco), par le biais du projet Regio Plus, qui a donné les moyens financiers aux partenaires régionaux pour déposer le dossier de reconnaissance pour le label « candidat Parc naturel régional » au début 2009.

Les exécutifs de 31 communes donnent alors leur accord pour la phase de création du Parc naturel régional. Le 9 janvier 2009, le canton de Vaud dépose la candidature de l'Association Parc jurassien vaudois à l'OFEV pour cette phase de création. En août, l'Association obtient le statut de candidat au label « Parc ». Lors de son assemblée générale du 4 novembre 2009 à L'Isle, l'association désormais nommée « Parc jurassien vaudois – Parc naturel régional » se dote de nouveaux Statuts permettant sa mise en conformité avec l'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OParcs).

2010 – 2013

L'expérience acquise dans la gestion des alpages et la sensibilisation au patrimoine, sous l'ère du Parc jurassien vaudois, a permis, en s'appuyant sur un grand travail participatif de jeter les bases du futur Parc naturel régional Jura vaudois. Avec le développement d'une trentaine d'objectifs opérationnels d'une part, et la définition d'un organigramme consolidé de l'association, clarifiant les processus décisionnels de l'autre, l'Association a pu déposer la Charte pour la création et la gestion d'un parc naturel régional fin 2011. C'est en 2012 que le Parc obtient le label « parc naturel régional d'importance nationale » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la période 2013-2022.

2013 – 2021

Le Parc met en œuvre les projets selon les objectifs stratégiques de sa Charte 2013-2022 et de ses plans de gestion. Les plans de gestion sont toujours élaborés en concertation avec les acteurs concernés et approuvés par les autorités municipales.

Le Comité et l'Assemblée générale du Parc naturel régional Jura vaudois ont accepté l'extension du périmètre du Parc à 4 nouvelles communes (La Rippe, Moiry, Saubraz et Saint-Oyens) ainsi que l'intégration des deux territoires des anciennes communes de Montherod et Pizy qui ont fusionné avec Aubonne. De plus, l'Assemblée générale de juin 2021 a approuvé la nouvelle structure organisationnelle du Parc ainsi que la révision des Statuts qui en découle (Statuts entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2021).

Le Parc ainsi défini se compose de 33 communes totalement intégrées à son périmètre et 1 commune (Aubonne) partiellement.

5. Descriptif du projet

L'Association Parc naturel régional Jura vaudois développe ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions suivantes :

1. **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager.**
2. **Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable.**
3. **Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable.**
4. **Partenariats, communication et garantie territoriale.**

Cette quatrième mission, nommée aussi « *garantie à long terme* » par la Confédération, et qui concerne la gestion et la communication du Parc, ainsi que son acceptation par les acteurs régionaux, a pour but que ces derniers s'approprient des objectifs de la Charte et les mettent en œuvre aussi eux-mêmes. Ces missions sont déclinées en 7 objectifs stratégiques définis dans le contrat de parc.

La mise en œuvre des objectifs stratégiques s'effectue à l'aide de projets précisant les actions concrètes prévues sur le territoire du Parc. Les objectifs et les stratégies qui en découlent sont développés dans les plans de gestion à 10 ans (2013-2022, 2023-2032), alors que les projets et les activités sont décrits dans les plans de gestion opérationnels (établis pour 4 ou 5 ans) sur lesquels sont basés les financements cantonaux et de la Confédération (actuellement plan de gestion 2020-2024).

Ensemble cohérent de communes, dont le trait d'union est la crête du Jura, le Parc naturel régional Jura vaudois est en même temps un territoire vivant unique et authentique ainsi qu'une organisation qui a su se positionner, depuis sa création, comme un acteur central et incontournable du développement durable.

Un territoire à préserver

Abritant une mosaïque de milieux naturels et de valeurs paysagères remarquables, le Parc est un territoire dont la préservation est essentielle. L'institution se veut être un acteur de premier plan afin de préserver ces patrimoines au travers d'actions directes. Mais le Parc s'engage également afin de sensibiliser tous les usagers du territoire à l'importance de préserver les milieux et espèces qui s'y trouvent. Il entretient des liens étroits avec les acteurs institutionnels et privés œuvrant au profit de l'environnement afin de coordonner les actions sur le territoire et en faciliter la mise en œuvre.

Un territoire vivant

Accueillant des activités humaines riches, dont certaines sont des héritages des modes de vie traditionnels de la région, telles que les activités forestières, sylvopastorales mais également l'agriculture de plaine ou l'horlogerie, le Parc est un territoire où les Hommes doivent pouvoir développer des activités économiques tout en préservant les patrimoines naturels et paysagers. Le Parc s'engage à promouvoir les activités économiques basées sur le développement durable et est reconnu par ses partenaires comme un soutien afin de les aider à conduire une transition vers plus de durabilité.

Une institution exemplaire

Guidé par les sept valeurs des parcs suisses et profondément ancré dans son territoire, le Parc Jura vaudois s'engage, par son exemple, à promouvoir les comportements et actions contribuant à remplir les missions confiées par la Confédération aux parcs d'importance nationale. En s'engageant activement à promouvoir les bonnes pratiques en lien à ses missions, il crée un effet multiplicateur auprès des parties intéressées.

Une identité plurielle

L'identité du Parc Jura vaudois s'exprime de façon plurielle. Le Parc veut être un trait d'union facilitant les échanges et collaborations entre les diverses zones géographiques le composant ainsi qu'un rappel du point commun unissant l'ensemble du territoire : le Jura vaudois ! Que ses habitants résident au pied du Jura ou sur ses crêtes, le Parc veut être reconnu comme une institution dont tout un chacun puisse se revendiquer. Pour ce faire, le Parc cultive son identité et crée des opportunités afin que l'ensemble des parties intéressées puissent prendre une part active dans la vie de l'institution – Le Parc, c'est vous !

Une gestion transparente

Conduite par et pour les Communes territoriales du Parc et mise en œuvre par une équipe professionnelle qualifiée, la gestion du Parc est efficiente et efficace. Une partie importante de ce succès est due à l'entretien de liens directs et réguliers entre le Parc et ses partenaires ainsi qu'à une communication sobre, différenciée mais constante auprès de tous les publics.

6. Synthèse de l'évaluation de la Charte

Le processus d'évaluation de la Charte 2013-2022 du Parc naturel régional Jura vaudois s'est déroulé entre février et avril 2021 en suivant les directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les changements intervenus au niveau de la direction du Parc ont causé des retards dans la réalisation des travaux d'évaluation. Le bilan de la première phase opérationnelle a pris la forme d'une évaluation des objectifs spécifiques du Parc par l'équipe professionnelle, de la consultation du grand public à l'aide de questionnaires (180 réponses) et la conduite de treize ateliers participatifs ayant réuni soixante-trois personnes, apportant une vision critique sur les années écoulées. Le rapport final a été mis en consultation publique avant d'être validé par l'Assemblée générale. Ainsi, l'évaluation de la Charte a été réalisée en respectant les normes réglementaires applicables tout en garantissant la prise en compte des opinions des diverses communautés d'intérêts du Parc. Les résultats obtenus ont mis en exergue une satisfaction générale plutôt élevée quant à l'activité et à l'existence du Parc.

Néanmoins, des critiques ont également été formulées. Ainsi, en fonction des interlocuteurs, le Parc s'est trop concentré sur les actions en faveur de la nature au détriment de l'économie durable, ou l'inverse. L'appropriation du Parc par ses habitants et ses communes est également insuffisante actuellement. Les changements intervenus au sein de l'équipe du Parc ont été identifiés comme une source d'insatisfaction auprès des partenaires, et un besoin de renforcer le rôle et l'implication des communes a émergé de l'analyse.

La mission de renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable semble avoir cristallisé la majorité des critiques formulées. Le rôle du Parc vis-à-vis des questions agricoles doit encore être mieux défini. De plus, le label « Produit des parcs suisses » devra être développé. Des attentes fortes, vis-à-vis du Parc, concernant la gestion des conflits d'usage dans le domaine du tourisme et de la promotion des énergies renouvelables ont par ailleurs été formulées.

La plupart des effets visés ont été atteints ou partiellement atteints, et ceci pour toutes les missions confiées au Parc. Néanmoins, certains objectifs n'ont pas été abordés du tout au cours de la phase opérationnelle en revue, soit parce que le Parc n'avait qu'une légitimité très faible dans le domaine, soit parce que les actions prévues n'ont jamais été mises en œuvre, ceci au profit d'autres thématiques.

Le rapport d'évaluation de la Charte 2013-2022 a permis d'identifier des options stratégiques afin de formuler des objectifs stratégiques en vue de la rédaction de la Charte 2023-2032.

7. Budget et financement

Les parcs d'importance nationale fonctionnent avec des budgets cadres définis dans les plans de gestion pluriannuels, soit la période 2020-2024 pour la phase actuelle.

Le financement du projet du Parc est assuré par différentes sources, ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles sont composées par le soutien financier de divers partenaires du Parc, mais aussi par le produit des prestations envers des tiers, d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques, des dons ou de toute autre libéralité en faveur du Parc. Les sources financières annuelles sont assurées par les contributions des communes membres selon le contrat de parc, par les subventions cantonales et fédérales qui font l'objet d'une convention avec le Parc et par les cotisations des membres de l'Association.

Dépenses et sources de financement du plan de gestion 2020-2024 :

Coût par projet et par an	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nature Paysage	245 000	245 000	245 000	245 000	245 000	1 225 000
Biodiversité	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	800 000
Agriculture	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000
Tourisme nature	197 000	197 000	177 000	177 000	177 000	925 000
Economie et produits	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	400 000
Energie et mobilité	187 000	187 000	187 000	187 000	187 000	935 000
Sensibilisation	75 000	57 500	75 000	57 500	75 000	340 000
Communication	100 000	185 000	90 000	80 000	70 000	525 000
Territoire en réseau	130 000	95 000	95 000	95 000	85 000	500 000
Gestion	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	1 350 000
TOTAL	1 694 000	1 726 500	1 629 000	1 601 500	1 599 000	8 250 000

Financement	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Communes *	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	800 000
Membres privés / sponsors/ donateurs	20 000	20 000	30 000	30 000	30 000	130 000
Recettes d'exploitation	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000
Recettes spécifiques (sans cantons et Confédération)	407 500	336 794	187 718	185 830	185 658	1 303 500
Prestations offertes	46 300	46 300	46 300	46 300	46 300	231 500
Confédération autres	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Cantons autres	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Cantons Parcs	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
Confédération Oparcs	728 200	831 406	872 982	847 370	845 042	4 125 000
TOTAL	1 694 000	1 726 500	1 629 000	1 601 500	1 599 000	8 250 000

*Ce plan de gestion ne prend pas en compte l'extension du Parc de 30 à 34 communes.

L'OFEV a octroyé un soutien financier de CHF 4'125'000.- (CHF 825'000.- en moyenne par an) pour le plan de gestion 2020-2024 du Parc naturel régional Jura vaudois. Le Département de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud (DES) a confirmé sa décision de soutenir le Parc à la hauteur de CHF 300'000.- par an pour son plan de gestion 2020-2024. Il a en outre inclus à sa convention des financements complémentaires de l'ordre de CHF 112'000.- par an pour des mesures liées à la protection des espèces et des biotopes et à la qualité du paysage (hors plan de gestion).

Chaque commune s'engage à verser une contribution annuelle de CHF 5.- par habitant, montant inchangé depuis 2014.

Pour information, voici les cotisations annuelles 2020, selon le contrat de parc pour la période 2023-2032 en CHF :

NOM	Nb Habitants au 31.12.2019	Total
Arzier-le-Muids	2 801	14 005,00 CHF
Aubonne	2 036	10'180,00 CHF
Ballens	545	2 725,00 CHF
Bassins	1 395	6 975,00 CHF
Berolle	300	1 500,00 CHF
Bière	1 596	7 980,00 CHF
Chésérax	1 238	6 190,00 CHF
Genolier	2 000	10 000,00 CHF
Gimel	2 238	11 190,00 CHF
Gingins	1 239	6 195,00 CHF
Givrins	1 032	5 160,00 CHF
Juriens	328	1 640,00 CHF
La Praz	165	825,00 CHF
L'Abbaye	1 481	7 405,00 CHF
La Rippe	1 136	5 680,00 CHF
Le Chenit	4 657	23 285,00 CHF
Le Lieu	900	4 500,00 CHF
Le Vaud	1 362	6 810,00 CHF
L'Isle	1 011	5 055,00 CHF
Longirod	482	2 410,00 CHF
Marchissy	472	2 360,00 CHF
Moiry	310	1 550,00 CHF
Mollens	308	1 540,00 CHF
Mont-la-Ville	478	2 390,00 CHF
Montricher	964	4 820,00 CHF
Premier	215	1 075,00 CHF
Romainmôtier-Envy	535	2 675,00 CHF
Saint-Cergue	2 603	13 015,00 CHF
Saint-George	1 063	5 315,00 CHF
Saint-Livres	691	3 455,00 CHF
Saint-Oyens	447	2 235,00 CHF
Saubraz	423	2 115,00 CHF
Trélex	1 434	7 170,00 CHF
Vaulion	496	2 480,00 CHF
Total 2021		191 905,00 CHF

8. Organe responsable et fonctionnement

L'Association « Parc naturel régional Jura vaudois » est l'organe responsable du Parc selon la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) et la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs). L'Association, régie au sens des articles 60 et suivantes du Code civil suisse, garantit par ses Statuts le respect des exigences de l'art. 25 OParcs, notamment : la gestion et l'assurance qualité, la prépondérance des communes territoriales dans les organes décisionnels ainsi que la participation d'autres acteurs et de la population du Parc.

La révision des Statuts de l'Association « Parc naturel régional Jura vaudois », approuvés lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 et entrés en vigueur le 1er juillet 2021, prévoient des organes décisionnels (Assemblée générale, Comité, Organe de révision et Commission de gestion) et des organes consultatifs (Pôles régionaux et commissions thématiques).

Organes décisionnels

L'Assemblée générale, qui se réunit deux fois par an, rassemble tous les membres de l'Association, notamment : les communes territoriales, les communes propriétaires, les autres membres (personnes physique ou morale de droit privé ou public) ainsi que le Canton Vaud.

Le Comité est composé de neuf membres, répartis selon la formule suivante : trois municipaux des communes territoriales de la Région de Nyon, trois de la Région de Morges et trois de la Région du Jura Nord vaudois. Il se réunit au moins six fois par an et le Canton Vaud est invité selon les besoins.

La Commission de gestion est composée de cinq membres désignés par l'Assemblée générale et issus de communes territoriales différentes. Tandis que l'organe de révision est une société fiduciaire agréée, désignée sur proposition du Comité à l'Assemblée générale, pour une période de maximum cinq ans.

Organes consultatifs (institués par voie réglementaire par le Comité)

Les pôles régionaux et les commissions ont été créés dans un souci de répondre, d'une part, aux demandes et attentes des différents acteurs du Parc et, de l'autre, de mieux prendre en compte les spécificités régionales. Ces organes, qui se réuniront trois à quatre fois par an, sont le lieu de propositions et discussions entre les communes, les milieux (économiques, agricoles, touristiques et environnementaux), les habitants et la structure professionnelle du Parc.

L'Association mène ses activités conformément aux plans de gestion pluriannuels (actuellement le plan de gestion 2020-2024). Ces plans de gestion avec des budgets cadre par projet définissent un cadre de travail précis indispensable au bon déroulement des processus de fonctionnement de l'Association. Ils sont élaborés pour une période 4 ou 5 ans et sont mis en consultation, notamment auprès des communes, avant leur approbation par les autorités exécutives communales et l'Assemblée générale de l'Association ainsi que leur validation par le Canton Vaud et l'OFEV. Ils constituent la base de la convention de subventionnement de l'Association établie formellement entre l'OFEV et le Canton.

9. Calendrier

Le contrat de parc entre en vigueur le 1er janvier 2023, après sa ratification par les organes délibérants des communes signataires et par l'Assemblée générale de l'Association.

Il sera valable pendant les 10 ans qui seront couverts le label « Parc », soit jusqu'au 31 décembre 2032. Avant l'expiration du contrat de parc, les signataires pourront prolonger le label pour une nouvelle période de 10 ans en reconduisant ce contrat.

La demande de renouvellement du label « Parc » sera déposée à l'OFEV par le canton Vaud en juin 2022. L'OFEV se prononcera au cours de l'été 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Concernant les financements de l'OFEV et du Canton Vaud, le plan de gestion 2020-2024 fait foi.

10. Position de la Municipalité

Considérant la position stratégique de la Commune d'Arzier-Le Muids au sein du Parc, de même que l'importance du maintien de la biodiversité dans sur le territoire des communes membres et tenant compte du fait que le recours à la participation du Parc dans nos projets d'aménagements et d'entretiens de nos forêts et pâturages doit être plus souvent sollicitée, la Municipalité vous demande de soutenir ce préavis qui pérennise une association qui a la volonté de valoriser notre territoire.

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

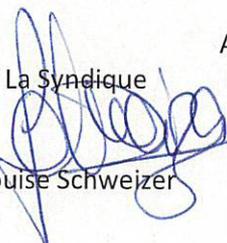
LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER-LE MUIDS

- Vu le préavis municipal n° 24/2021 relatif à la demande d'un contrat de parc entre la Commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois visant à la gestion d'un parc naturel régional d'importance nationale
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Vu le rapport de la commission des finances,
- Ouï les conclusions des deux commissions précitées,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. **D'accepter** la Charte et le contrat de parc 2023-2032 liant la Commune d'Arzier-Le Muids à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois,
2. **De porter** au budget 2023 et suivants les montants correspondants,
3. **De charger** la Municipalité de la mise en œuvre de la présente décision, de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer



Le Secrétaire

Quentin Pommaz

Communes du Parc naturel régional Jura vaudois

	Arzier-Le Muids		Le Vaud
	Aubonne		L'Isle
	Ballens		Longirod
	Bassins		Marchissy
	Berolle		Moiry
	Bière		Mollens
	Chésérèx		Mont-la-Ville
	Genolier		Montricher
	Gimel		Premier
	Gingins		Romainmôtier-Envy
	Givrins		Saint-Cergue
	Juriens		Saint-George
	L'Abbaye		Saint-Livres
	La Praz		Saint-Oyens
	La Rippe		Saubraz
	Le Chenit		Trélex
	Le Lieu		Vaulion

Parc naturel régional du Haut-Jura · France



Les 34 communes territoriales du Parc Jura vaudois

Le Parc naturel régional Jura vaudois s'étend sur 559.4 km² (soit 17,4 % du canton de Vaud). Il compte 38 877 habitants. Le Parc rassemble 34 communes territoriales et 3 communes propriétaires (Bursins, Lausanne et Nyon).

Contrat de parc

La commune d'Arzier-Le Muids (ci-après : *la Commune*)

et

l'Association « Parc naturel régional Jura vaudois » (ci-après : *Association*)

vu la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs) ainsi que les Statuts de l'Association

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Principes

¹ Le Parc naturel régional Jura vaudois est depuis le 1^{er} janvier 2013 un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e ss de la LPN et 25 ss de l'OParcs.

² La demande de renouvellement du label « parc naturel régional d'importance nationale » sera déposée en 2022. Ce label aura une validité de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2032.

³ Le Parc naturel régional Jura vaudois est formé par le territoire des communes signataires, tel que défini pour chaque commune dans l'article 1*bis* suivant.

⁴ La carte synoptique du Parc et la liste des communes signataires figurent dans l'annexe.

Article 1*bis* : Intégration dans le périmètre du Parc naturel régional Jura vaudois

Le territoire de la Commune est entièrement intégré dans le périmètre du Parc naturel régional Jura vaudois (voir carte 1:25 000 en annexe).

Article 2 : Buts et positionnement de l'Association

¹ Conformément aux bases légales fédérales et cantonales ainsi qu'à ses Statuts, l'Association a pour but la gestion du Parc naturel régional Jura vaudois, afin de :

- a) préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ;
- b) préserver et valoriser le patrimoine culturel ;
- c) renforcer les activités économiques axées sur le développement durable ;

- d) développer et soutenir des programmes d'éducation et de formation ;
- e) renforcer l'identité et la cohésion du territoire qu'elle représente.

² Le Parc naturel régional Jura vaudois est un ensemble cohérent de communes et en même temps il est :

Un territoire à préserver : Abrisant une mosaïque de milieux naturels et de valeurs paysagères remarquables, le Parc naturel régional Jura vaudois est un territoire dont la préservation est essentielle. L'institution se veut être un acteur de premier plan afin de préserver ces patrimoines au travers d'actions directes.

Un territoire vivant : Accueillant des activités humaines riches, dont certaines sont des héritages des modes de vie traditionnels de la région, telles que les activités forestières, sylvopastorales mais également l'agriculture de plaine ou même l'horlogerie, le Parc naturel régional Jura vaudois est un territoire où les Hommes doivent pouvoir développer des activités économiques mais pas au détriment des patrimoines naturels et paysagers.

Une institution exemplaire : Guidé par les sept valeurs des parcs suisses profondément ancrés dans son territoire, le Parc naturel régional Jura vaudois s'engage, par son exemple, à promouvoir les comportements et actions contribuant à remplir les missions confiées par la Confédération aux parcs d'importance nationale.

Une identité plurielle : L'identité du Parc naturel régional Jura vaudois s'exprime de façon plurielle. Le Parc veut être un trait d'union facilitant les échanges et collaborations entre les diverses zones géographiques le composant ainsi qu'un rappel du point commun unissant l'ensemble du territoire.

Une gestion transparente : Conduite par et pour les communes territoriales du Parc naturel régional Jura vaudois et mise en œuvre par une équipe professionnelle qualifiée, la gestion du Parc est efficiente et efficace. Une partie importante de ce succès est due à l'entretien de liens directs et réguliers entre le Parc naturel régional Jura vaudois et ses partenaires ainsi qu'à une communication sobre, différenciée mais constante auprès de tous les publics.

³ L'Association développe ses activités sur l'ensemble du périmètre afin de créer les conditions-cadres pour que chacun puisse contribuer aux missions du Parc et ainsi participer à l'amélioration de la cohabitation entre la nature et l'homme.

⁴ Les objectifs stratégiques pour la période 2023-2032, déclinés selon les 4 missions confiées par la Confédération aux parcs naturels régionaux, sont les suivants :

- I. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Améliorer la qualité du patrimoine paysager.	I.1 Le Parc a contribué à la restauration des éléments spécifiques du patrimoine paysager rural et villageois.

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
	I.2 Le Parc a contribué à la valorisation du patrimoine paysager et de ses entités caractéristiques auprès des communes et du grand public.
Renforcer et promouvoir la prise en compte des enjeux en lien avec la biodiversité.	I.3 Le Parc a mis en œuvre des actions de renforcement des populations de 4 espèces prioritaires.
Renforcer la prise en compte des enjeux climatiques.	I.4 Le Parc a contribué à améliorer la connectivité (infrastructure écologique (IE)) et la qualité des milieux naturels. I.5 Les communes ont été accompagnées pour la prise en compte des enjeux liés au changement climatique*. <i>*Commentaires : thématique transversale aux différentes missions du Parc.</i>

II. Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Renforcer la durabilité des activités économiques.	<p>II.1 Les acteurs de la filière agro-alimentaire (production, transformation et valorisation) ont été accompagnés vers des pratiques économiquement durables.</p> <p><i>Commentaires :</i> <i>Aspect économique du développement durable</i></p>
	<p>II.2 Les acteurs de la filière agro-alimentaire ont été accompagnés dans la transition vers des pratiques écologiquement et socialement durables.</p> <p><i>Commentaires :</i> <i>Aspect écologique et social du développement durable</i></p>
	<p>II.3 Le Parc a facilité la coordination des acteurs concernés par les quatre fonctions de la forêt (production du bois, biodiversité en forêt, loisirs et protection).</p>
	<p>II.4 Les offices du tourisme et les autres acteurs touristiques ont été accompagnés dans la production et la promotion d'offres et de pratiques touristiques durables.</p>
	<p>II.5 Le Parc a accompagné la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition énergétique.</p>
	<p>II.6 Le Parc a encouragé et promu la mobilité douce.</p>
	<p>II.7 Les « Entreprises partenaires » du Parc ont été accompagnées sur la voie du développement durable.</p>

III. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Sensibiliser* différents publics au développement durable et à la qualité des patrimoines du Parc <i>*accroître les connaissances et les compétences pour favoriser les prises de conscience aux valeurs de durabilité</i>	III.1 Les enfants et les adolescents ont été sensibilisés au développement durable.
	III.2 Les habitants ont été sensibilisés à la valorisation et à la préservation des patrimoines naturels et culturels.
	III.3 Les patrimoines immatériels ont été valorisés auprès du grand public et leurs porteurs soutenus.

IV. Partenariats, communication et garantie territoriale

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Renforcer l'adhésion, à long terme, de tous* aux missions et valeurs du Parc. <i>*membres (communes territoriales, propriétaires, personnes physiques et morales), habitants, grand public (y.c. hors Parc)</i>	IV.1 L'association a été gérée de façon efficiente.
	IV.2 Les habitants ont été informés des missions et valeurs.
	IV.3 Les habitants ont été invités à participer aux activités citoyennes (inventaires, balades, plantations, chantiers d'éco-volontariat, etc) du Parc.
	IV.4 Le grand public a été informé régulièrement sur les missions et valeurs d'un parc naturel régional et sur l'avancée des projets.
	IV.5 Le Parc a entretenu et développé son réseau de partenaires (hors milieux scientifiques).
	IV.6 Le Parc a proposé son appui pour réviser ou établir les documents stratégiques et de planification des partenaires du territoire.

V. Recherche

Objectifs stratégiques 2023-2032	Résultats attendus
Renforcer les partenariats avec les milieux scientifiques.	V.1 Le Parc a promu des travaux de recherche en lien à ses missions et objectifs.
	V.2 Le Parc a renforcé la qualité scientifique de ses projets.

⁵ Le plan de gestion à 10 ans du Parc (2023-2032) définit les stratégies préconisées pour l'atteinte des objectifs, ainsi que les résultats attendus et leurs indicateurs. Les activités et projets du Parc naturel régional Jura vaudois sont décrits de manière détaillée dans les plans de gestion de 4 ou 5 ans. Le plan de gestion 2020-2024 s'inscrit dans la Charte 2013-2022 et dans la Charte 2023-2032.

⁶ L'Association tient compte des objectifs mentionnés ci-dessous dans l'ensemble de ses activités.

⁷ La commune tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de ses activités pour le territoire tel que défini à l'article 1 bis du présent contrat.

Article 3 : Organe responsable et mise en œuvre

¹ L'Association est l'organe responsable de la gestion du Parc naturel régional Jura vaudois. Elle est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et subsidiairement par ses Statuts, reconnue d'intérêt public.

² La commune signataire est membre de droit de l'Association en tant que commune territoriale (cf. article 11 des statuts). Conformément à ses statuts, l'Association garantit aux communes signataires une représentation et un pouvoir de décision prépondérant.

³ L'Association mène ses activités conformément à la Charte 2023-2032, le contrat de parc et aux plans de gestion (cf. article 2, alinéa 5).

⁴ L'Association élabore ses plans de gestion selon un principe participatif (travail au sein des commissions et des pôles régionaux), les met en consultation auprès des autorités exécutives des communes signataires du présent contrat de parc et du canton, et les soumet à l'approbation de son Assemblée générale.

⁵ L'Association conclut des conventions programmes (contrat de prestations) avec le canton de Vaud pour la mise en œuvre des plans de gestion. Elle est la seule répondante auprès du canton.

Article 4 : Financement

¹ La Commune signataire s'engage à verser à l'Association une contribution annuelle destinée à la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional Jura vaudois.

² La contribution annuelle de la Commune, fixée par l'Assemblée générale de l'Association (cf. article 21 des statuts), est de 5.- francs par habitant. La contribution est calculée sur la base des données de Statistique Vaud ¹ (nombre d'habitants) de l'année précédente.

³ La Commune peut en outre participer financièrement à des projets spécifiques de l'Association par des contributions en nature et/ou en espèces.

Article 5 : Modification du contrat de parc

¹ Dès son entrée en vigueur, le contrat de parc ne peut être modifié que dans la limite des exigences à remplir pour les parcs d'importance nationale (cf. OParcs).

² La modification du contrat de parc est de la compétence de l'Assemblée générale de l'Association (cf. article 21 des Statuts). Elle doit être préalablement soumise à l'OFEV et au canton pour examen et approuvée par l'ensemble des communes signataires.

Article 6 : Résiliation du contrat de parc

¹ Le contrat de parc ne peut pas être résilié, ni par les communes signataires ni par l'Association, avant le terme de la période de validité du label « Parc », sous réserve de la dérogation prévue à l'alinéa 2.

² Une commune signataire peut demander la résiliation anticipée du contrat de parc seulement si elle peut prouver que les engagements pris en signant le présent contrat ne peuvent plus être respectés.

³ La demande de résiliation est recevable si :

1. Elle a été approuvée préalablement par l'exécutif et le législatif de la commune
2. La demande de résiliation est communiquée à l'Association au moins 24 mois avant la fin d'une convention programme.

⁴ La demande doit être préalablement soumise à l'OFEV et au canton pour examen et l'Assemblée générale de l'Association en est informée.

⁵ Les contributions sont dues jusqu'à la fin de la convention programme courante.

Article 7 : Abrogation du contrat de parc

¹ Le contrat de parc peut être abrogé dans les seuls cas suivants :

¹ Statistique Vaud ; Département des finances et des relations extérieures

1. Si le label « parc naturel régional d'importance nationale » n'était pas accordé ou était retiré par la Confédération ;
2. Si les soutiens financiers de la Confédération et/ou du canton de Vaud devenaient insuffisants pour permettre la réalisation des projets conformément aux plans de gestion.

² La décision d'abroger le contrat de parc doit être prise par l'Assemblée générale de l'Association et par l'ensemble des communes signataires.

Article 8 : Clauses particulières en cas de fusion de communes

¹ En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat de parc reste valable jusqu'au terme prévu.

² En cas de fusion d'une commune signataire avec une commune non-signataire, les engagements pris restent limités au territoire de la commune signataire (cf. article 1*bis* du présent contrat) à l'entrée en vigueur du présent contrat de parc.

³ Si une commune non-signataire, lors du processus de fusion avec une commune signataire, demande que son territoire puisse adhérer au Parc naturel régional Jura vaudois, les clauses prévues à l'article 9 du présent contrat doivent être remplies.

Article 9 : Clauses particulières en cas de demande d'adhésion d'une commune pendant la période de validité du présent contrat de parc.

¹ La demande d'adhésion d'une commune doit parvenir au moins 24 mois avant l'entrée en vigueur d'une convention programme à condition que :

1. Les exigences pour l'intégration dans un parc naturel régional d'importance nationale soient remplies.
2. La demande d'adhésion soit préalablement validée par l'exécutif et le législatif de la commune.
3. L'Assemblée générale de l'Association valide la demande d'adhésion.

² Les études nécessaires en vue d'une adhésion sont financées par la commune candidate.

³ La demande d'adhésion est soumise pour avis au canton de Vaud ainsi qu'à la Confédération.

⁴ L'intégration est formellement validée par la signature du contrat de parc.

⁵ L'intégration effective est réservée aux décisions de la Confédération.

Article 10 : Entrée en vigueur et renouvellement du contrat de parc

¹ Le présent contrat de parc entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, après sa ratification par les organes délibérant (Municipalité et Conseil communal ou général) des communes signataires et par l'Assemblée générale de l'Association.

² Le présent contrat de parc reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de validité du label « parc naturel régional d'importance nationale », soit le 31 décembre 2032, sous réserve de l'article 7 du présent contrat de parc.

³ En collaboration avec les autres communes signataires et au moins une année avant l'expiration du présent contrat de parc, la Commune s'engage à examiner l'opportunité de renouveler le label « parc naturel régional d'importance nationale » pour une nouvelle période de dix ans et à reconduire le contrat de parc.

Les signataires du contrat de parc :

Approuvé par la Municipalité d'Arzier-Le Muids dans sa séance du

Au nom de la Municipalité

Adopté par le Conseil communal d'Arzier-Le Muids dans sa séance du

Au nom du Conseil communal

Accepté par l'Association « Parc naturel régional Jura vaudois » dans son Assemblée générale du

Au nom de l'Association

Le Président

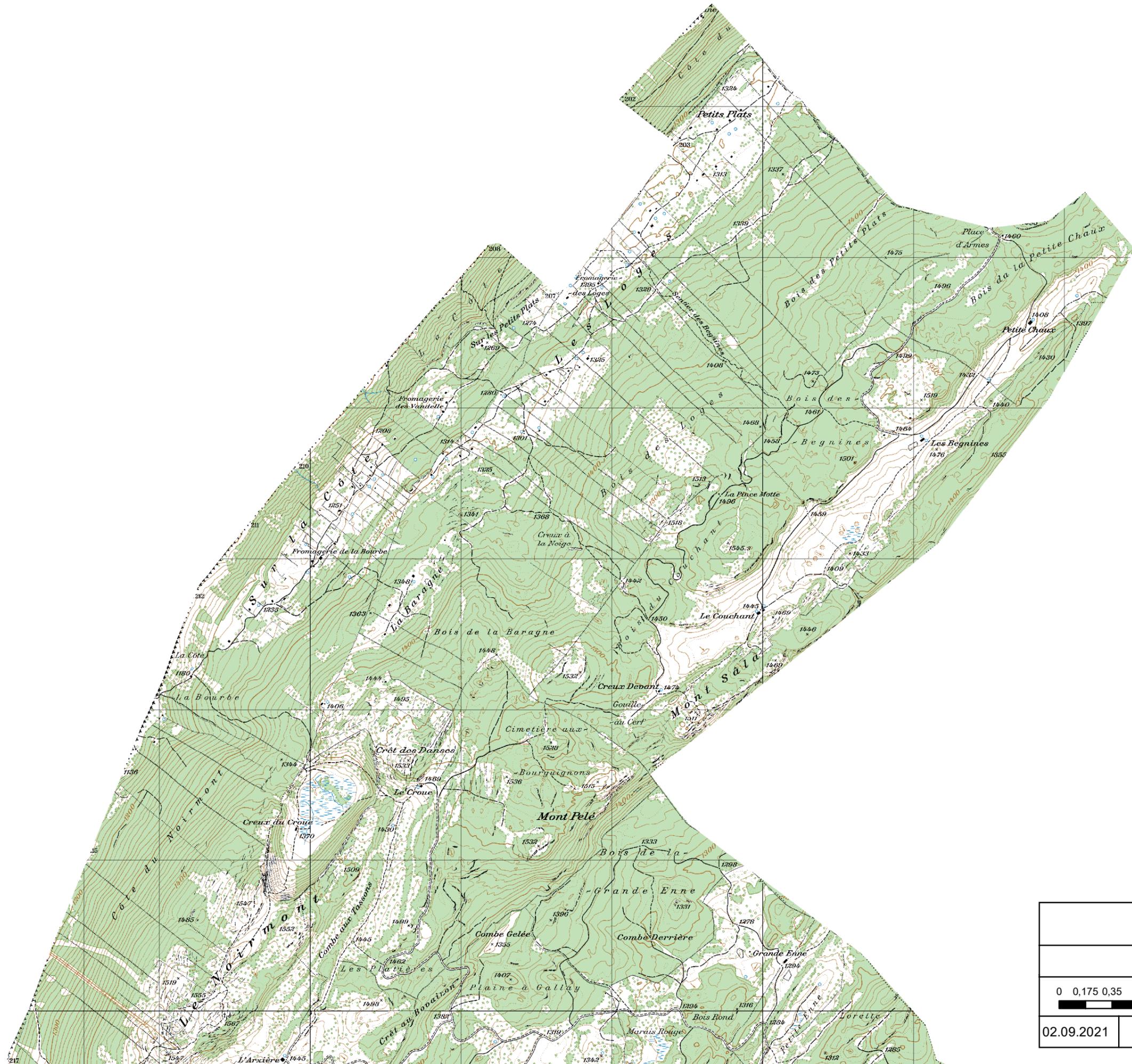
La Vice-présidente

Philippe Mülhauser

Isabelle Piguet

Annexes :

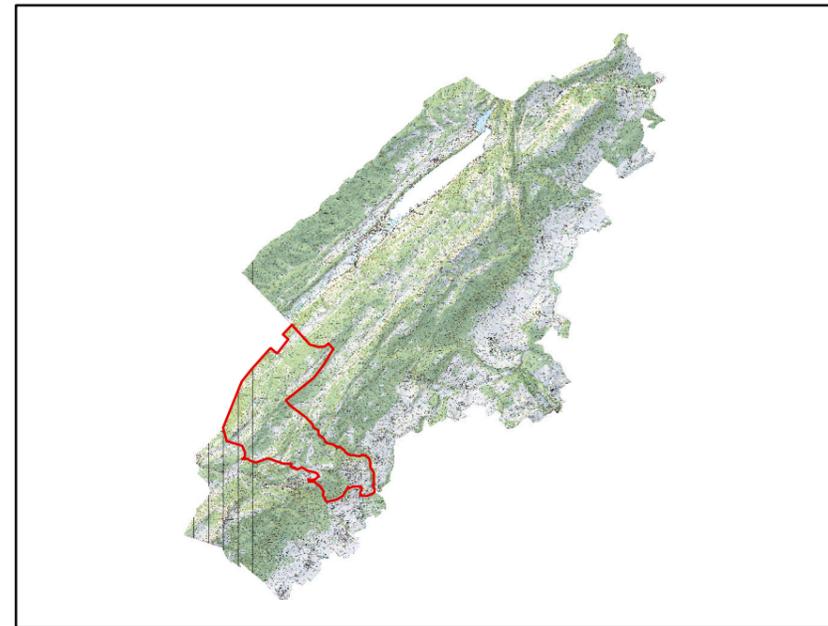
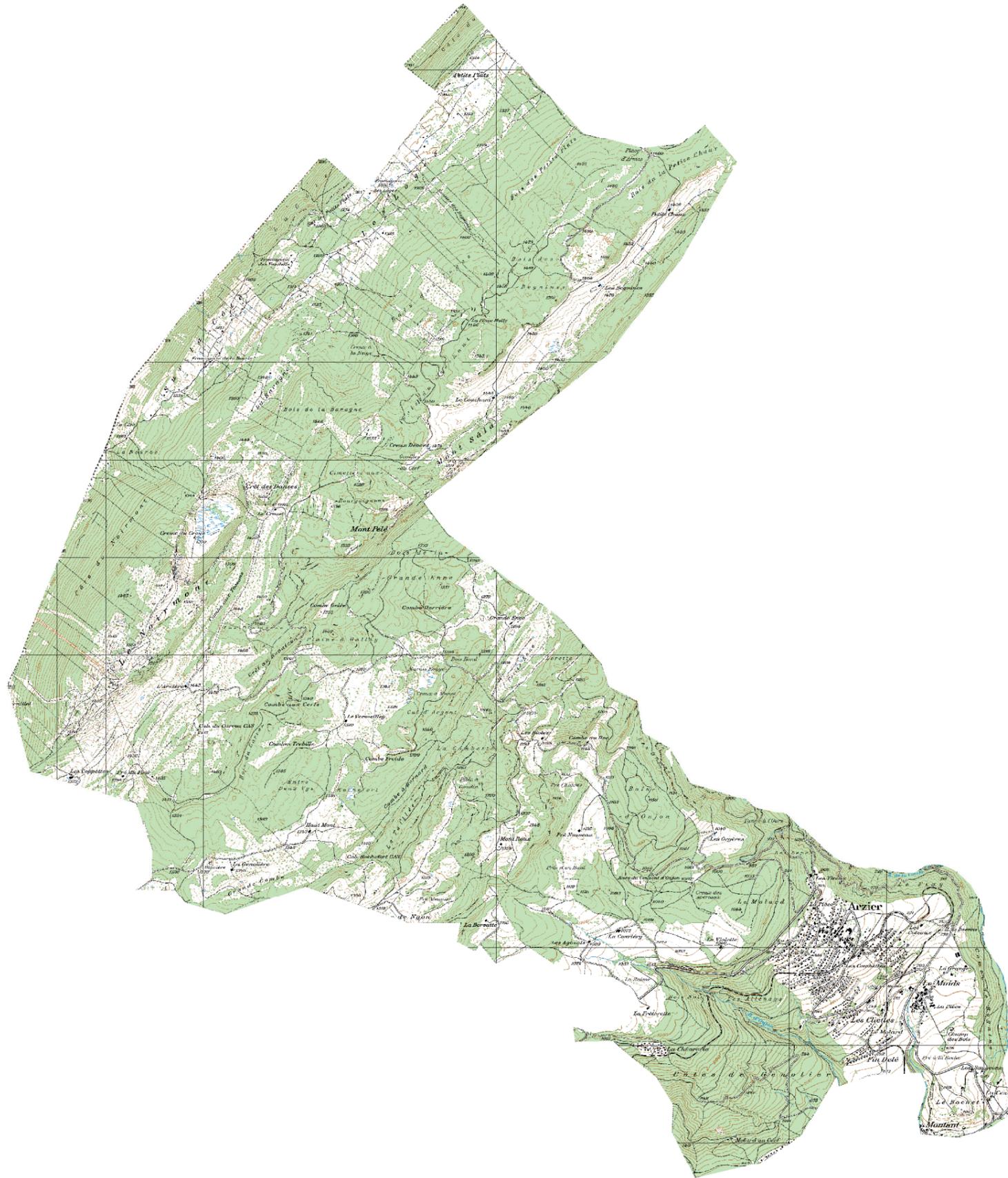
1. Carte synoptique du Parc naturel régional Jura vaudois
2. Liste des communes signataires
3. Carte 1:25 000 du territoire de chaque commune signataire



Arzier-Le Muids			
Charte 2023-2032			
0 0,175 0,35 0,7 Kilomètres			
02.09.2021	1:25 000		



Arzier-Le Muids			
Charte 2023-2032			
0 0,175 0,35 0,7 Kilomètres			
02.09.2021	1:25 000	PJV	
			



Arzier-Le Muids		
Charte 2023-2032		
0 0,375 0,75 1,5 Kilomètres	N ↑	
02.09.2021	1:50 000	